



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.

Etaient présents : Mme et MM COLL, ASTIE, BAGHI, BERNARD, CASELLATO, CHAPELLE, CLERC, DUCOMTE, GAIOLA, PATRI, PEREZ, PHIL, ROUSSEAU-BONNASSIE, RIVALS (sauf DCM n° 28 et 29), ROUVEIROL, WANNER.

Date de convocation :
23/05/2019

Absents : Mmes et MM COLOMBIES, DAVILA, DE GAUJAC, JERONIMO-RICO, LEBERT, PAILLAS, RIVALS (DCM n°28 et 29), TRICOT.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 23
PRESENTS : 16
VOTANTS : 21

Procurations : M. COLOMBIES à M. BAGHI, Mme JERONIMO-RICO à M. PATRI, Mme LEBERT à Mme ASTIE, Mme PAILLAS à Mme CHAPELLE, Mme TRICOT à Mme ROUSSEAU-BONNASSIE.

Secrétaire de séance : M. BAGHI

M. BAGHI fait l'appel :

- Mmes et MM COLOMBIES, DAVILA, DE GAUJAC, JERONIMO-RICO, LEBERT, PAILLAS, RIVALS (DCM n°28 et 29), TRICOT sont absents.
- M. COLOMBIES a donné procuration à M. BAGHI, Mme JERONIMO-RICO à M. PATRI, Mme LEBERT à Mme ASTIE, Mme PAILLAS à Mme CHAPELLE, Mme TRICOT à Mme ROUSSEAU-BONNASSIE.

Reçu en préfecture le :
05/06/2019

Affiché le :
05/06/2019

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2019 est approuvé.

Lecture est faite de l'ordre du jour.



SEANCE DU 29 MAI 2019

Monsieur le Maire indique qu'il avait été décidé la réalisation et/ou la rénovation d'aires de jeux pour les enfants ; cela concerne trois sites :

- La création d'une aire de jeux nouvelle sur le parvis des écoles en cours d'aménagement (ce projet étant issu de la concertation publique sur le projet de la place de la mairie) ;
- Le remplacement d'un module de jeu sur l'aire déjà existante de la Muscadelle qui avait déjà dû être enlevé pour des raisons de sécurité ;
- Le renouvellement d'un module dans la cour de l'école maternelle par un jeu identique à l'existant, désormais en mauvais état.

Objet :
Attribution du marché public pour la réalisation et la pose d'aires de jeux

Une consultation a été lancée par la parution d'un avis d'appel public à concurrence le 10 avril 2019, avec une date limite de remise des offres fixées au 7 mai 2019.

Appliquant les critères techniques et de coût fixés pour cette consultation, la commission d'appel d'offre du 13 mai 2019 a retenu l'entreprise KOMPAN avec une offre à 58 016, 28 € HT.

Monsieur le Maire présente les jeux proposés par cette entreprise avec photomontages des sites.

Après réflexion, il conviendra d'ajouter par la suite un module de jeu adapté aux enfants en situation de handicap.

Monsieur le Maire rappelle que les aires de jeux connaissent de régulières dégradations. Il rappelle également que la réglementation impose des inspections régulières par des bureaux de contrôle ; c'est cela qui avait conduit à enlever des jeux à la Muscadelle.

M. PHIL demande la durée de garantie.

Monsieur le Maire répond qu'elle est de 8 ou 10 ans.

M. BERNARD demande s'il y a un problème avec Mme RIVALS qui avait envoyé un mail à tous les conseillers pour avoir plus de précisions sur cette aire de jeux.

M. le Maire rappelle que Mme RIVALS est pour l'instant absente de ce Conseil alors que justement tous les éléments sont en train d'être présentés. La proposition de l'aire de jeux devant les écoles est issue de 4 réunions publiques, le budget voté en début d'année y alloué une enveloppe, puis la procédure de choix pour ce marché public revenait à la Commission d'Appel d'Offre. Tout cela a été rappelé dans un mail.

M. PEREZ pointe le fait qu'il n'y a pas de balançoire sur l'aire de jeux devant les écoles car cela pourrait constituer un danger sur un espace assez réduit et que cela permet finalement à peu d'enfants de jouer en même temps.

M. le Maire indique qu'en complément de cette aire de jeux, un jeu de l'oie a été tracé au sol sur le parvis pour permettre aux enfants de jouer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à conclure le marché public pour la réalisation et la pose d'aires de jeux avec l'entreprise KOMPAN ;
- **Décide** que ce marché sera réalisé pour le montant estimatif figurant dans l'acte d'engagement : 58 016, 28 € HT.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel



SEANCE DU 29 MAI 2019

Objet : Attribution du marché public pour les travaux de rénovation énergétique des écoles

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée sur un plan pluriannuel de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire ; ce marché public correspond à la troisième et dernière tranche de ces opérations.

Deux lots ont été définis :

- Lot n°1 : Isolation thermique par l'extérieur de l'école élémentaire
- Lot n°2 : Optimisation du réseau de chauffage

Une consultation a été lancée par la parution d'un avis d'appel public à concurrence le 10 avril 2019, avec une date limite de remise des offres fixée au 7 mai 2019.

Le lot n°1 s'est avéré infructueux avec l'absence de candidat.

Monsieur le Maire estime que le cahier des charges était sans doute trop contraint en imposant des travaux durant la période estivale. Après analyse des raisons d'infructuosité, un nouveau marché sera relancé en fin d'année.

Concernant le lot n°2, appliquant les critères techniques, de délais et de coût fixés pour cette consultation, la commission d'appel d'offre du 13 mai 2019 a retenu l'entreprise SYSTHERMIC avec une offre à 14 926, 19 € HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention européenne FEDER a été obtenue pour le financement de ces travaux sur trois ans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Acte** que la consultation pour le lot n°1 s'est avérée infructueuse ;
- **Autorise** le Maire à conclure le marché public pour les travaux de rénovation énergétique des écoles – lot n°2 : Optimisation du réseau de chauffage avec l'entreprise SYSTHERMIC ;
- **Décide** que ce marché sera réalisé pour le montant estimatif figurant dans l'acte d'engagement : 14 926, 19 € HT.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel



SEANCE DU 29 MAI 2019

Mme RIVALS arrive.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2019, voté le 14 mars 2019,

Compte tenu de la nécessité de corriger l'écriture du budget primitif, considérant que le crédit des dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses prévisionnelles de la section concernée, Monsieur le Maire explique que la présentation des équilibres budgétaires doit être modifiée.

Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes, de la façon suivante :

Objet :
Décision
modificative n°1 du
budget primitif 2017

En section de fonctionnement :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|--------------|----------|
| D-023 : Virement à la section d'investissement | - 43 000 | | |
| Total | - 43 000 | Total | 0 |

En section d'investissement :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| D-020 : Dépenses imprévues | - 43 000 | D-020 : Dépenses imprévues | - 43 000 |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | | R-021 : Virement de la section de fonctionnement | |
| Total | - 43 000 | Total | - 43 000 |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications apportées au Budget Primitif 2019 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel



SEANCE DU 29 MAI 2019

Objet :
Accord pour la vente
de terrains communaux

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3211-14 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les parcelles AH30, AH190 et AH192 font partie du domaine privé de la Commune,

Considérant que les parcelles AH190 et AH192 constituent un délaissé (ancien parking désaffecté et remise démolie) et ne présentent pas d'intérêt pour la Commune,

Considérant que la parcelle AH30 constituera un délaissé une fois le monument aux morts déplacé dans les prochaines semaines pour sa nouvelle implantation sur la place de la Mairie,

Considérant que ces deux parcelles font partie d'un ensemble foncier constitué pour son autre partie d'un terrain acquis par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

Monsieur le Maire indique qu'un accord a été trouvé avec Promologis afin de vendre une fraction des parcelles AH30, AH190 et AH192 afin que le bailleur social réalise une opération mixte de logements locatifs sociaux et de commerces sur l'ensemble de ce foncier.

Un accord de principe sur un prix de vente à 140 000 € a été trouvé entre les deux parties.

Monsieur le Maire indique qu'au-delà de l'acte administratif constitué par cette délibération, il s'agit également de faire un point d'actualité sur l'évolution à venir de la place de la Mairie.

Monsieur le Maire présente le projet avec des photomontages. Il indique que cela correspond au projet en cours de préparation et qu'il devra ensuite faire l'objet d'un permis de construire ; des échanges ont déjà eu lieu avec l'architecte des bâtiments de France qui est d'accord pour cette proposition.

M. PHIL demande pourquoi ce dossier n'a pas été anticipé.

Monsieur le Maire répond que cela était tout à fait anticipé mais que nous ne pouvions pas délibérer pour vendre un terrain sans avoir assez échangé avec l'opérateur avant et s'être mis d'accord sur un certain nombre de points. Monsieur le Maire fait observer que cette opération a justement été anticipée par la Municipalité dans la mesure où la Mairie a « tenu » la négociation tant

qu'elle n'a pas encore accepté la vente des terrains.

M. PHIL indique qu'un Maire a cependant un droit de voir ce qui va se construire.

Monsieur le Maire répond que c'est exactement ce qui a été fait comme il vient de l'indiquer.

Mme ASTIE répond que cela est justement cadré par le PLU.

Monsieur le Maire répond que cela est le cas mais qu'un PLU ne réglemente pas tout et que certains sujets doivent relever de discussions et de négociations avec l'opérateur et son architecte. C'est là-dessus qu'ont porté l'essentiel des négociations puisque le reste était cadré par le PLU

M. PHIL demande si cela ne peut pas être cadré lors de l'instruction du permis de construire.

Monsieur le Maire répond que c'est le PLU qui comme il vient de l'indiquer cadre l'instruction du permis de construire mais que certains points ne relèvent pas du permis de construire mais d'appréciations plus précises, comme certains aspects des matériaux.

M. CASELLATO indique que l'implication du Maire a également permis que l'ABF donne son avis alors que l'on n'est pas à proprement parler dans le périmètre de la servitude du château.

M. BERNARD demande combien de logements vont être construits.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une opération de 24 logements.

M. PATRI pointe le fait qu'il y aura des ascenseurs alors que la réglementation ne l'impose pas pour des R+2 ; il s'agit donc d'une opération bien adaptée pour les séniors.

Mme CHAPELLE indique que cela est un très bon point car on manque justement de logements avec ascenseurs.

M. BERNARD demande qui choisit les locataires.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement des contingents réservataires avec 50 % des logements gérés par la commune et l'intercommunalité, 25 % par les bailleurs sociaux et 25 % par l'Etat. Les bailleurs sociaux laissent généralement leur choix à la décision de la commune.

M. BERNARD demande pourquoi il y aura 100% de logements sociaux sur cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de préparer l'avenir et d'anticiper l'application de la loi SRU pour le jour où la commune serait amenée à dépasser les 3500 habitants.

Il y a 3 catégories de logements locatifs sociaux selon les plafonds de ressources des ménages : les PLS (60 % des Français y ont droit), les PLUS et les PLAI pour les ménages les plus modestes. Dans cette opération, il y aura 10 % de PLAI, adaptés pour des personnes âgées avec peu de ressources.

M. BERNARD indique que plusieurs remarques ont déjà été noté par l'opposition dans le cadre de l'enquête publique du PLU.

Finalement le bâtiment est plus joli que prévu car en briquettes de parement.

Il demande pourquoi il y a des logements à cet endroit et non pas seulement des commerces, comme par exemple l'opération « Verte Campagne » à Lacroix-Falgarde.

Il estime qu'il y a un souci psychologique d'implanter des logements à cet endroit qui est en zone inondable (aléas faibles à moyens) et que par ce fait, seuls des commerces sont autorisés en rez-de-chaussée (et non des logements). Ce risque d'empirer dans les prochaines années et on n'est pas obligé de construire à Pinsaguel.

Également, il ne semble pas judicieux de construire des logements sociaux sur l'artère la plus encombrée et polluée de Pinsaguel. Par ailleurs, les logements construits feront diminuer d'autant le nombre de places de stationnements indispensables au bon fonctionnement des commerces.

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de définition des zones inondables il s'agit d'une compétence du Préfet. Le secteur est en zone bleu du PPRI, comme une grande partie de la commune, et cela n'interdit en rien d'y construire.

Il rappelle que dans l'enquête publique du PLU, beaucoup demandent au contraire la diminution des zones inondables pour permettre plus de constructibilité. En tant que Maire, seule l'application du PPRI fait foi et il est ici parfaitement respecté.

Concernant la prévention du risque inondation, le Maire rappelle que la commune mène par ailleurs des actions concrètes à ce sujet comme la restauration des zones d'expansion des crues avec la Réserve Naturelle Régionale.

M. BERNARD dit qu'il faut demander au Préfet de revoir le PPRI.

M. PHIL dit qu'il interprète la position du Maire comme la préférence du Maire de ne pas connaître un nouveau PPRI qui serait plus contraignant.

Monsieur le Maire répond qu'il se conforme strictement à la loi, que l'interprétation de M. PHIL n'est pas la sienne et que M. PHIL n'a pas le droit, en interprétant ses propos, de prêter au Maire des positions qu'il n'a pas.

Monsieur le Maire indique que nous ne sommes pas en campagne électorale.

M. PHIL répond que cela n'est pas l'objet de sa remarque car il ne se situe pas du tout mentalement dans ce contexte.

Sur les autres sujets soulevés, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de problème de stationnement puisqu'un parking en zone bleue de 53 places est en train d'être réalisé sur la place de la Mairie, face à ce futur bâtiment et qu'un parking longue durée le long de l'allée du château augmentera cette disponibilité de plus de 80 places. Monsieur le Maire conclut sur ce point en disant que l'argument du manque de parkings pour les commerces est à ses yeux contraire à la vérité.

Concernant l'implantation de ce bâtiment à proximité de la rue d'Andorre, Monsieur le Maire ne partage pas la position exprimée et considère qu'il s'agit d'un atout que de pouvoir proposer des logements adaptés et neufs en centre-ville à proximité de services, en particulier à nos aînés.

M. BERNARD demande pourquoi Promologis est le bailleur de cette opération.

Monsieur le Maire indique que c'est le premier opérateur qui s'était positionné avec l'établissement public foncier. Il fait observer qu'ailleurs, comme à la Levrère avec Colomiers Habitat, d'autres bailleurs interviennent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la vente des fractions des parcelles cadastrées AH30 (559 m²), AH190 (537 m²) et AH192 (26 m²), selon le plan annexé, au prix de 140 000 € et précise que les autres frais liés à la préparation et à la conclusion de cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents préparatoires à la vente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**Adoptée par 18 voix pour
et 3 voix contre (MM. BERNARD, PHIL et ROUVEIROL)**



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**



SEANCE DU 29 MAI 2019

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que le déclassement d'une voie publique est dispensé d'enquête publique préalable dans le cas où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et considérant que le présent cas correspond à ce critère puisque le nouveau tracé permet de garantir le même niveau de circulation et ne remet pas en cause des droits d'accès à des riverains ;

Considérant que la portion délaissée de la rue de la République à la suite de la modification de son tracé perd de fait son caractère dépendant du domaine public ;

Objet :
Déclassement d'un
délaissé de voirie de la
rue de la République

Monsieur le Maire rappelle que le projet de voirie de la nouvelle centralité communale a conduit à modifier le tracé des rues d'Andorre et de la République. Le nouveau classement de ces voies communales a été acté par délibération du Conseil Municipal n°69-2016 du 21 décembre 2016 après la tenue d'une enquête publique.

L'ancienne emprise de la partie de la rue de la République, désormais déviée sur un nouveau tracé, étant définitivement coupée à la circulation, Monsieur le Maire propose qu'elle puisse être basculée dans le domaine privé communal.

Considérant la délibération n°40-2018 prise par le Conseil Municipal du 11 juillet 2018 approuvant le principe cette désaffectation du domaine public,

Considérant le plan de bornage et de division réalisé depuis par un géomètre expert, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire indique la partie du domaine public à déclasser correspond à une surface de 311 m².

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de la désaffectation du domaine public communal du délaissé de voirie de la rue de la République suite à la modification de son tracé ;
- **Valide** que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision ;

**Adoptée par 18 voix pour
et 3 abstentions (MM. BERNARD, PHIL et ROUVEIROL)**



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**

SEANCE DU 29 MAI 2019

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1111-4 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la délibération n°31-2019 actant le déclassement du domaine public du délaissé constitué par l'ancien tracé de la rue de la République,

Considérant l'intérêt de la commune d'être propriétaire d'une fraction de la parcelle AL55 dans le cadre du réaménagement de la rue d'Andorre et de la place de la Mairie,

Considérant la demande de Carrère Promotion, propriétaire de la parcelle AL55, de pouvoir acquérir une fraction du délaissé de l'ancien tracé de la rue de la République, aujourd'hui déclassé du domaine public,

Objet :
Accord pour l'échange de terrains

Monsieur le Maire indique qu'un accord a été trouvé avec Carrère Promotion, afin de procéder à un échange de terrains :

- La commune cède une fraction de l'ancien tracé de la rue de la République, d'une surface de 311 m² ;
- Carrère Promotion cède en échange une fraction de la parcelle AL55, d'une surface de 336 m².

Monsieur le Maire explique le projet immobilier prévu et présente un photomontage.

Il indique que l'architecte est le même que pour l'opération face à la Mairie de façon à ce que les projets architecturaux soit en harmonie de part et d'autre de la place.

M. BERNARD demande combien de logements sont prévus.

Monsieur le Maire indique que le projet en comptera 38.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'échange de terrain entre la Commune et Carrère Promotion selon le plan de bornage et de division annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents préparatoires nécessaire à cet échange ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront partagés entre les parties.

**Adoptée par 18 voix pour
et 3 abstentions (MM. BERNARD, PHIL et ROUVEIROL)**



**Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel**



SEANCE DU 29 MAI 2019

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 novembre 2018 concernant la rénovation du point lumineux HS n°367 situé rue de la Résistance, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de la lanterne provisoire mise en place par CITELUM.
- Fourniture et pose en lieu place d'une lanterne de type routier à LED d'une puissance de 48 watts.
- Remise de la lanterne provisoire à CITELUM.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|--------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG) | 144 € |
| Part SDEHG | 585 € |
| Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 186 € |
| Total | 915 € |

Objet :
Autorisation de
travaux du SDEHG
pour la rénovation
d'un point lumineux
hors service rue de la
Résistance

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. PHIL demande si le nouveau point lumineux sera orienté vers le bas.

M. CASELLATO répond que cela sera le cas ; il n'y a plus aujourd'hui de déploiement de point lumineux type « boule ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'étude présentée dans la présente délibération ;
- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement au SDEHG, sur les fonds propres de la commune, d'un montant au plus égal à 186 €. Cette dépense sera imputée au compte 204133.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel



SEANCE DU 29 MAI 2019

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 février 2019 concernant l'extension du réseau d'éclairage public le long de l'allée du Château (partie correspondant à la nouvelle esplanade du marché), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'une extension souterraine du réseau d'éclairage public d'environ 110 mètres de long depuis le point lumineux posé au giratoire dans le cadre de l'affaire 5AS84.
- Fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 5 mètres de haut et d'une lanterne LED d'environ 25 watts et d'esthétique similaire à celle existantes au centre-ville.
- Programmation d'un abaissement de 60% de la puissance des lanternes sur une durée de 6h00 par nuit.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG) | 10 394 € |
| Part SDEHG | 42 420 € |
| Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 13 366 € |
| Total | 66 000 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

M. CASELLATO rappelle que pour le moment le marché fonctionne selon une installation provisoire.

M. PHIL demande si à terme le marché restera au même endroit.

M. CASELLATO répond que oui mais recentré sur l'allée du château et avec un stationnement et une circulation autour. Cela a été vu en commission avec les commerçants du marché.

M. BERNARD demande quel sera le revêtement du sol.

M. CASELLATO répond que cela demandera encore quelques échanges avec l'ABF et les services de l'Etat mais que la réglementation impose un sol dur lavable.

Objet :
Autorisation de
travaux du SDEHG
pour l'extension de
l'éclairage public le
long de l'allée du
château

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'Avant Projet Sommaire présenté dans la présente délibération ;
- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement au SDEHG, sur les fonds propres de la commune, d'un montant au plus égal à 13 366 €. Cette dépense sera imputée au compte 204133.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 29 MAI 2019

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 février 2019 concernant l'implantation de 4 coffrets prises au nouveau marché, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'environ 70 mètres de réseau souterrain entre les tarifs bleu existant et les nouveaux coffrets prises à poser.
- Fourniture et pose de 4 coffrets prises équipés chacun de 12 prises monophasées.

Nota : Les travaux s'inscrivent dans le cas d'une coordination de travaux avec l'aménagement final du parking.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG) | 10 827 € |
| Part SDEHG | 38 500 € |
| Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 19 423 € |
| Total | 68 750 € |

Objet :
Autorisation de travaux du SDEHG pour l'implantation de 4 coffrets prises au nouveau marché

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'Avant Projet Sommaire présenté dans la présente délibération ;
- **Décide** d'attribuer une subvention d'investissement au SDEHG, sur les fonds propres de la commune, d'un montant au plus égal à 19 423 €. Cette dépense sera imputée au compte 204133.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 29 MAI 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n°2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le Muretain Agglo réalise chaque année des études géotechniques dans le cadre de ses travaux de voirie ou de bâtiment.

Considérant que les communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser ces mêmes études dans le cadre de leurs projets communaux.

Objet :

Constitution d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'études géotechniques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'études géotechniques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion des prestataires. A ce titre, le Muretain Agglo va établir un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des communes du Muretain Agglo.

Un premier marché subséquent sera joint à l'accord-cadre afin de répondre aux besoins des membres identifiés qui ont manifesté leur intérêt formel d'adhérer au groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade du premier marché subséquent, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché subséquent.

Au stade des marchés subséquents suivants, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra signer, notifier et suivre l'exécution de son marché subséquent.

Monsieur le Maire indique que nous ne sommes amenés à faire appel à ce type de prestations que très rarement, mais en adhérant à ce groupement nous pourrions ainsi avoir des tarifs plus attractifs et faciliter les démarches administratives de commandes lorsque nous en aurions besoin.

M. CLERC demande si nous avons chiffré les économies réalisées par tous les groupements de commandes passés avec le Muretain Agglo.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de chiffre précis en tête mais que nous sommes certains des économies réalisées, cela est très sensible notamment sur les tarifs obtenus en matière d'assurance ou de téléphonie.

M. ASTIE indique que c'est également le cas pour les fournitures scolaires et administratives.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'études géotechniques ;
- **Accepte** les termes de la convention constitutive pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la présente délibération ;
- **Accepte** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que toutes les autres pièces relatives à la mise en œuvre de ce groupement de commandes.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel



SEANCE DU 29 MAI 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de service qui viendrait s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Objet :

Convention de mise à disposition des services au 1^{er} janvier 2019 au titre de la compétence voirie

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une délibération administrative que nous prenons chaque année dans le cadre de la compétence voirie et de la définition des transferts de charges avec la communauté d'agglomération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre le Muretain Agglo et la commune de Pinsaguel, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- **Précise** que la convention entre la commune de Pinsaguel et le Muretain Agglo sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **Approuve** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la commune de Pinsaguel des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget communal ;

- **Prend acte** qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention ;
- **Autorise** le Maire à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel



SEANCE DU 29 MAI 2019

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention entre la société VEO MURET et la Commune afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine privé communal constitué par la cour du château et en définir les modalités, dans le but d'une programmation de séances de cinéma en plein air en juillet et août 2019.

Mme RIVALS indique que cette activité sera lucrative, donc pourquoi faire cadeau de l'électricité et de l'eau ?

Monsieur le Maire répond qu'il se satisfait de faire venir un tel opérateur culturel sur la commune et qu'il fallait donc proposer des conditions attractives pour la première année. Cela reste une convention qui a un caractère expérimental pour tester l'activité et la convention prévoit qu'un bilan sera fait pour voir les suites à donner et les conditions des années suivantes.

Mme RIVALS répond qu'elle n'est pas d'accord avec cela.

Monsieur le Maire précise que si cela devient récurrent, il y aura un appel d'offre et d'autres conditions seront possibles.

Objet :
Convention
d'occupation
temporaire du domaine
privé communal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention, annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Prend acte** du caractère expérimental de cette proposition et qu'une réunion de bilan sera organisée entre les parties avant le 31/12/2019 conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Adoptée par 20 voix pour
et 1 voix contre (Mme RIVALS)



Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

SEANCE DU 29 MAI 2019

Monsieur le Maire évoque deux points d'information :

- La modification des délais de carence mis en place par le Muretain Agglo pour qu'un certain nombre de repas de la restauration scolaire ne soient pas à la charge des familles lors de l'absence d'enfants pour maladie.
- La programmation culturelle de cet été au château Bertier avec l'organisation de manifestations municipales dans la cour, un concert de « 31 Notes d'été » organisé par le Conseil Départemental et des séances de cinéma en plein air ; une brochure dédiée va être distribuée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 29 MAI 2019

- Attribution d'un marché public pour la pose d'aires de jeux
- Attribution d'un marché public pour la rénovation énergétique des écoles
- Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2019
- Accord pour la vente d'un terrain communal à Promologis
- Déclassement du domaine public communal du délaissé de la rue de la République
- Validation d'un échange foncier avec Carrère Promotion
- Approbation de travaux du SDEHG : Rénovation d'un point lumineux hors service Rue de la résistance
- Approbation de travaux du SDEHG : Extension du réseau d'éclairage public le long de l'allée du Château
- Approbation de travaux du SDEHG : Implantation de 4 coffrets prises au nouveau marché
- Approbation d'un groupement de commandes avec le Muretain Agglo pour la réalisation d'études géotechniques
- Validation de la mise à disposition de personnels communaux auprès du Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence voirie
- Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal

Jean-Louis COLL
Maire de Pinsaguel

